

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 12 janvier 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025
5. ADMINISTRATION
  - 5.1 DÉLÉGATION À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
  - 5.2 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE
  - 5.3 DEMANDE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC
  - 5.4 AUTORISATION D'APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE TRÉSORIER NON-PERMANENT
  - 5.5 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS
  - 5.6 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU WEBINAIRE DE L'AGFMQ
6. FINANCES
  - 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (sans sujet)
8. TRANSPORT ET VOIRIE (sans sujet)
9. URBANISME
  - 9.1 APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LOT 5 454 505
  - 9.2 NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
  - 9.3 AUTORISATION DE FORMATION OBLIGATOIRE
10. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À AGS POUR LE MESURAGE DES BOUES
11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS
  - 11.1 AUTORISATION D'APPEL À CANDIDATURES POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS
  - 11.2 CHOIX DE L'ARTISTE POUR L'ÉVÈNEMENT "JEUDIS EN CHANSONS"
  - 11.3 AUTORISATION DE COMPLÉTER UNE DEMANDE D'AIDE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉ DE PÊCHE EN HERBE
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 12 janvier 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.**

**SONT PRÉSENTS :**

<b>Monsieur Normand Francoeur,</b>	<b>conseiller siège no 1</b>
<b>Monsieur Jean-François Bordeleau,</b>	<b>conseiller siège no 2</b>
<b>Madame Julie Martin Langevin,</b>	<b>conseillère siège no 3</b>
<b>Monsieur Michel Côté,</b>	<b>conseiller siège no 5</b>
<b>Madame Nadia Martel,</b>	<b>conseillère siège no 6</b>

**EST ABSENTE :**

<b>Madame Diane Bourgeois,</b>	<b>mairesse</b>
--------------------------------	-----------------

**Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, monsieur Richard Sylvain, maire suppléant.**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

**Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.**

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Bienvenue à la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

**2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

---

Proposeur : Julie Martin Langevin      Appuyeur : Nadia Martel

Adoptée. #2026-01-001

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

---

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

---

Proposeur : Jean-François Bordeleau      Appuyeur : Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-01-002

## **5. ADMINISTRATION**

---

### **5.1 DÉLÉGATION À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS**

---

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est responsable de l'accès et de la protection des renseignements, mais qu'elle peut déléguer ces fonctions par écrit ;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la Mairesse, en sa qualité de personne ayant la plus haute autorité pour la municipalité de Saint-Lucien, souhaite déléguer ces responsabilités pour assurer la gestion diligente des demandes d'accès et la conformité légale ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- De nommer la directrice générale et greffière-trésorière déléguée et désigner madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, comme responsable au sens de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Julie Martin Langevin

---

Adoptée. #2026-01-003

### **5.2 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

---

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le 31 mars 2022, les élus·(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

-De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Proposeur : Jean-François Bordeleau Appuyeur : Nadia Martel

---

Adoptée. #2026-01-004

### **5.3 DEMANDE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la fiabilité du réseau de distribution d'électricité est essentielle pour la sécurité, le bien-être et le développement économique de la municipalité de Saint-Lucien ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des pannes de courant fréquentes et prolongées se produisent sur le territoire, causées notamment par une végétation envahissante, des bris d'équipements et des conditions météorologiques (vents, verglas, neige mouillée) ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Rapport du Vérificateur général du Québec recommande une maintenance préventive accrue (inspection, élagage, remplacement de poteaux), efforts qu'Hydro-Québec affirme déployer dans son plan stratégique 2022-2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

Hydro-Québec propose aux administrations municipales des services d'inspection, d'élagage, de déplacement de poteaux ou de lignes et de coordination en ce sens ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité souhaite collaborer proactivement avec Hydro-Québec pour améliorer la résilience de son réseau ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- Que la Municipalité de Saint-Lucien demande à Hydro-Québec la réalisation de travaux de maintenance préventive de son réseau de distribution sur le territoire, incluant notamment :
  - l'inspection systématique des lignes et poteaux,
  - la maîtrise et l'élagage de la végétation en surplomb,

- le remplacement des équipements vétustes ou endommagés ;
- Que la Municipalité invite Hydro-Québec à établir un plan de maintenance programmé municipal, incluant :
  - un calendrier annuel des inspections et interventions,
  - un protocole de suivi et de communication des travaux auprès des citoyens ;
- Que la Municipalité mandate Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière pour :
  - communiquer la présente résolution à Hydro-Québec,
  - négocier le contenu précis du plan d'entretien,
  - coordonner la mise en œuvre des travaux,
  - tenir le conseil informé de l'avancement et des résultats.

Proposeur : Nadia Martel

Appuyeur : Julie Martin Langevin

---

Adoptée. #2026-01-005

#### **5.4 AUTORISATION D'APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE TRÉSORIER NON-PERMANENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Saint-Lucien doit pourvoir temporairement le poste de trésorier afin d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations légales ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le poste est de nature non permanente, pour une durée estimée de 6 à 9 mois, et que ses responsabilités incluent la gestion comptable, la préparation des états financiers et le suivi budgétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal est responsable de l'embauche du personnel conformément au Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser la direction générale à procéder à un appel à candidatures pour le poste de trésorier non permanent, selon les conditions suivantes :
  - Durée de l'emploi : de 6 à 9 mois ;
  - Horaire et rémunération : conformément à la politique salariale municipale ;
  - Exigences : qualifications et compétences prévues par la Loi et les règlements municipaux ;
- Que la direction générale en collaboration avec le comité des Ressources Humaines soit mandatée

pour :

- Recevoir et analyser les candidatures ;
- Organiser le processus de sélection (entrevues, vérifications) ;
- Recommander au conseil l'embauche du candidat retenu ;
- Que l'offre soit publiée sur les plateformes appropriées (site web municipal, FQM, réseaux sociaux).

Proposeur : Normand Francoeur Appuyeur : Julie Martin Langevin

---

Adoptée. #2026-01-006

## **5.5 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS**

---

**CONSIDÉRANT**

la nomination des élus à différents comités municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE**

plusieurs dossiers sont prioritaires pour le développement de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le travail en comité avec les élus aiderait grandement la planification stratégique des dossiers municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le climat actuel favorise les échanges entre les employés municipaux et les membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'adopter la création des différents comités ainsi que la nomination des élus tel que présenté ;

**Comités**

**Représentants du Conseil**

Démolition

M. Richard Sylvain, conseiller numéro 4  
M. Normand Francoeur, conseiller numéro 1  
M. Michel Côté, conseiller numéro 5

Ressources humaines

M. Jean-François Bordeleau, conseiller numéro 2  
Mme Julie Martin Langevin, conseillère numéro 3

Mesures d'urgences

M. Richard Sylvain, conseiller numéro 4  
M. Michel Côté, conseiller numéro 5

Communications  
Citoyennes

M. Jean-François Bordeleau, conseiller numéro 2  
Mme Nadia Martel, conseillère numéro 6

Voirie

M. Richard Sylvain, conseiller numéro 4  
M. Michel Côté, conseiller numéro 5

Environnement

M. Normand Francoeur, conseiller numéro 1  
M. Robert Talbot, citoyen

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Jean-François Bordeleau

---

Adoptée. #2026-01-007

## **5.6 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU WEBINAIRE DE L'AGFMQ**

---

### **CONSIDÉRANT QUE**

l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) organise un webinaire le mardi 20 janvier 2026, de 9 h 30 à 12 h, portant sur le processus d'approvisionnement et les impacts liés aux dépassements de coûts ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

cette formation vise à informer les participants des grands principes et des bonnes pratiques en matière de contrats publics, ainsi qu'à les sensibiliser aux volets juridiques et opérationnels dans une perspective de saine gestion des fonds publics ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Saint-Lucien souhaite offrir à ses représentants l'opportunité de se perfectionner dans ces domaines afin d'assurer la conformité et l'efficacité des processus municipaux ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

### **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser l'inscription de Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière au coût de 250 \$ plus les taxes applicables et de M. Michel Côté, conseiller numéro 5 au coût de 25\$ plus les taxes applicables au webinaire de l'AGFMQ intitulé « Processus d'approvisionnement et impacts des dépassements de coûts », prévu le 20 janvier 2026 ;
- Que les frais d'inscription soient assumés par la Municipalité conformément à la politique de formation et de perfectionnement ;
- Que la direction générale procède aux démarches nécessaires pour confirmer l'inscription et assurer la participation des représentants municipaux.

Proposeur : Nadia Martel

Appuyeuse : Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-01-008

## **6. FINANCES**

---

### **6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

---

### **CONSIDÉRANT QUE**

les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises

Employés	
Décembre 2025	58 406.58 \$
Élus	
Décembre 2025	5 851.39 \$

**CONSIDÉRANT QUE**

le rapport des impayés en date du 12 janvier 2026 représente un montant de 332 200.41 \$ ;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'entériner et d'effectuer le paiement des dépenses reçues en date du 12 janvier 2026 au montant de 332 200.41\$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 64 257.97 \$ pour un montant total de 396 458.38 \$.

Proposeur : Julie Martin Langevin

Appuyeur : Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-01-009

---

**7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (sans sujet)**

---

**8. TRANSPORT ET VOIRIE (sans sujet)**

---

**9. URBANISME**

---

**9.1 APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LOT 5 454 505**

---

**CONSIDÉRANT QU'**

une demande a été faite au Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien (MRC de Drummond) afin qu'une résolution appuyant une demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture visant le lot 5 454 505 en zone agricole soit adoptée ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le lot 5 454 505 est considéré ayant le potentiel d'une activité acéricole ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et au plan et règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Lucien ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil municipal a tenu en compte les critères de décision prévus à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le but de la demande est d'inclure le développement d'une activité agricole d'acériculture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'appuyer la demande pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture visant le lot 5 454 505 en zone agricole à la CPTAQ.

Proposeur : Normand Francoeur

Appuyeuse : Nadia Martel

Adoptée. #2026-01-010

## **9.2 NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT**

l'appel de candidatures lancé pour pourvoir les postes de membres citoyens au comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

**CONSIDÉRANT**

la sélection par les membres du conseil des candidats à la suite de l'évaluation des candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est nécessaire de nommer les membres élus du CCU à la suite de la fin des mandats antérieurs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- De nommer M. Jean-Paul Lefebvre et M. Robert Talbot à titre de membres citoyens du comité consultatif en urbanisme ;
- De nommer M. Michel Côté, conseiller no 5 et Mme Nadia Martel, conseillère no 6 à titre de membres élus du comité consultatif en urbanisme ;
- Que cette nomination prenne effet immédiatement et est valide pour la durée du mandat prévue par les règlements municipaux ;
- Que les membres nommés participeront aux réunions et aux activités du CCU conformément aux rôles et responsabilités définis par le comité ;
- Que les membres nommés n'ayant pas de formation devront recevoir leur certification obligatoire sur les rôles et responsabilités des membres du CCU, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal avant de pouvoir siéger.

Proposeur : Julie Martin Langevin Appuyeuse : Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-01-011

### **9.3 AUTORISATION DE FORMATION OBLIGATOIRE**

---

<b>CONSIDÉRANT</b>	l'obligation légale de formation pour les membres des comités de consultation en urbanisme (CCU) ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	la nécessité de fournir une formation adéquate et accessible à tous les membres du CCU ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'autoriser la formation obligatoire pour les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, auprès de l'Association Québécoise d'Urbanisme au coût de 125\$ plus taxes applicables pour Nadia Martel, membre élu du CCU.</li></ul>

Proposeur : Julie Martin Langevin      Appuyeur : Normand Francoeur

---

Adoptée. #2026-01-012

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

### **10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À AGS POUR LE MESURAGE DES BOUES**

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le Règlement Q-2, r 22, relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées, prévoit à l'article 13 la possibilité d'effectuer le mesurage périodique du niveau de boues et d'écume afin d'optimiser la vidange des fosses et d'assurer une gestion préventive efficace ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ce procédé permet d'éviter les interventions systématiques inutiles, tout en améliorant la protection de l'environnement et la santé publique ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité de Saint-Lucien désire se conformer à cette exigence réglementaire et bénéficier des meilleures pratiques en matière de gestion des boues ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la firme AGS offre les services requis pour effectuer le mesurage des boues conformément aux normes en vigueur ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le montant estimé du contrat respecte les seuils permettant un octroi de gré à gré conformément à la Loi sur les cités et villes et au Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'octroyer à la firme AGS un contrat de gré à gré pour la réalisation du mesurage périodique des niveaux de boues et d'écume dans les installations d'eaux usées des résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 13 du Règlement Q-2, r 22 ;
  - Que le contrat inclus :
    - La remise de rapports techniques détaillés à chaque intervention ;
    - Un calendrier de mesurage conforme aux normes réglementaires ;
- Que la direction générale soit mandatée pour :
- Finaliser les modalités contractuelles avec AGS ;
  - Assurer le suivi des travaux et la conformité réglementaire.

Proposeur : Jean-François Bordeleau   Appuyeur : Nadia Martel

Adoptée. #2026-01-013

## **11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS**

### **11.1 AUTORISATION D'APPEL À CANDIDATURES POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE**

Madame Érika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications de la municipalité de Saint-Lucien sera en congé de maternité pour une période estimée à 12 mois ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la continuité des services municipaux en matière de loisirs et de communications est essentielle pour répondre aux besoins des citoyens et assurer la réalisation des activités prévues ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal est responsable de l'embauche du personnel conformément au Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser la direction générale à procéder à un appel à candidatures pour le remplacement temporaire de la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, pour la durée du congé de maternité ;
- Que l'offre d'emploi précise :
  - La nature temporaire du poste et la durée approximative du mandat;

- Les principales responsabilités (organisation des activités de loisirs, gestion des communications municipales, coordination avec les partenaires);
- Les qualifications et compétences requises ;
- Que la direction générale en collaboration avec le comité des Ressources Humaines soit mandatée pour :
  - Recevoir et analyser les candidatures ;
  - Organiser le processus de sélection (entrevues, vérifications);
  - Recommander au conseil l'embauche du candidat retenu ;
- Que l'offre soit publiée sur les plateformes appropriées (site web municipal, FQM, réseaux sociaux).

Proposeur : Julie Martin Langevin    Appuyeur : Normand Francoeur

Adoptée. #2026-01-014

## **11.2 CHOIX DE L'ARTISTE POUR L'ÉVÈNEMENT "JEUDIS EN CHANSONS"**

### **CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Saint-Lucien organise en collaboration avec la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec l'activité culturelle "Jeudis en chansons" afin de promouvoir la musique francophone et la vie communautaire ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

plusieurs artistes ont été considérés pour l'édition 2026 et que le conseil recommande l'artiste Béland pour la prestation de l'été 2026 ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le cachet proposé par l'artiste respecte le budget alloué à l'événement dans la programmation culturelle municipale ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- De retenir Béland pour la prestation musicale dans le cadre des "Jeudis en chansons" édition 2026 ;
- Que la Municipalité autorise la signature d'un contrat avec l'artiste pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables, incluant toutes les conditions convenues (durée de la prestation, équipement requis, etc.) ;
- Que la direction générale soit mandatée pour :

- Finaliser les modalités contractuelles ;
- Assurer la coordination logistique avec l'artiste en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et aux communications.

Proposeur : Julie Martin Langevin

Appuyeur : Nadia Martel

Adoptée. #2026-01-015

### **11.3 AUTORISATION DE COMPLÉTER UNE DEMANDE D'AIDE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉ DE PÊCHE EN HERBE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le programme Pêche en herbe, soutenu par la Fondation de la faune du Québec, Canadian Tire et ses partenaires, vise à initier les jeunes à la pêche sportive et à la protection des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Saint-Lucien souhaite organiser des activités de Pêche en herbe afin de promouvoir les loisirs de plein air et la sensibilisation à l'environnement auprès des jeunes citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la participation à ce programme nécessite la soumission d'une demande d'aide financière pour l'ensemencement de la rivière Nicolet et la logistique auprès des organismes concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le responsable des travaux publics a accepté de coordonner la préparation et la transmission de cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser monsieur David Lampron, responsable des travaux publics à compléter et soumettre la demande d'aide financière et matérielle pour l'organisation des activités de Pêche en herbe sur le territoire de la municipalité ;
- Que la direction générale fournis le soutien administratif nécessaire pour la préparation des documents requis ;
- Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme et à assurer la bonne réalisation des activités prévues.

Proposeur : Jean-François Bordeleau Appuyeur : Normand Francoeur

Adoptée. #2026-01-016

## **12. SUBVENTION (sans sujet)**

---

## **13. VARIA**

---

-Élocution verbale de Jean-François Bordeleau. Document accessible aux archives municipales.

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

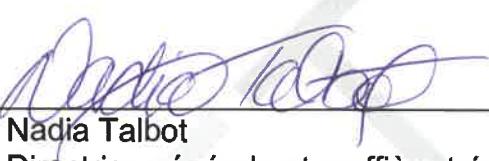
**IL EST PROPOSÉ** de lever l'assemblée. (20h09)

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-01-017

  
Richard Sylvain  
Maire suppléant

  
Nadia Talbot  
Directrice générale et greffière-trésorière